

Faen infos

Journée d'action du 23 novembre 2010

En réaction à la mauvaise réforme des retraites, la FAEN a fait parvenir à la presse le communiqué suivant:

« La Fédération Autonome de l'Éducation Nationale continue de dénoncer la mauvaise réforme des retraites ainsi que ses conséquences pour les fonctionnaires et l'ensemble des salariés. »

Parce qu'elle veut donner une traduction concrète à cette dénonciation, la FAEN appelle les personnels de l'Éducation nationale à participer aux actions unitaires diversifiées mises en place dans les régions, le 23 novembre 2010, sans appel à la grève.

La FAEN estime qu'en s'appuyant sur le fort mécontentement qu'elle a provoqué l'opposition à cette réforme doit maintenant prendre d'autres formes, notamment lorsque ses conséquences négatives se matérialiseront ».

Paris, le 17 novembre 2010



Marc GENIEZ
Co-Secrétaire Général

Retrouvez dès maintenant sur le site



Internet de la FAEN :

www.faen.org,
rubrique

« Dossiers » puis
« Réforme des retraites »
différents articles
concernant les principales
mesures contenues dans la
loi et touchant les
fonctionnaires, ainsi que
l'analyse que nous en
faisons.

Date de départ en retraite: Attention ! Changement



La nouvelle loi modifie profondément la donne en ce qui concerne les conditions de paiement de la retraite suivant la date de départ choisie.

Situation antérieure

Les collègues partant en cours de mois voyaient leur traitement payé en entier.

Un départ, par exemple, à partir du 2 septembre leur permettait de percevoir l'intégralité de leur traitement en juillet, août et également septembre.

A partir du 1^{er} juillet 2011

Le traitement ne sera payé que jusqu'à la date de départ en retraite.

La pension ne commencera que le 1^{er} du mois suivant.



Un collègue partant le 2 septembre ne sera donc payé en septembre que pour 1 jour et il ne percevra rien pour le reste du mois puisque la pension ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} octobre et ne sera payée qu'à la fin du mois d'octobre.

Que faire pour faire face à cette nouvelle situation ?

Il serait préférable de choisir comme date de départ en retraite le 1^{er} du mois car le dernier jour de travail retenu est celui qui précède le jour choisi pour le départ.

Pour un départ en fin d'année scolaire, il faudrait donc choisir **le 1^{er} septembre au lieu du 2.**

Les collègues ayant déjà déposé leur dossier pour un départ ayant lieu après le 1^{er} juillet 2011 doivent demander à **changer leur date de départ** pour la placer un 1^{er} du mois s'ils ont choisi un départ en cours de mois, afin de ne pas être touchés par cette nouvelle mesure.

Formation continue universitaire en 2007

En 2007, les établissements supérieurs publics ont réalisé un chiffre d'affaires de 323 millions d'euros au titre de la formation continue pour un public de 454 000 stagiaires.

Le volume global des heures-stagiaires est stable par rapport à celui de l'année précédente. Le nombre d'inscrits a augmenté de 6% mais la durée des stages a diminué sur la période.

Un quart des stagiaires universitaires sont inscrits à une formation menant à un diplôme national et 20% à un diplôme d'université. Les stages courts accueillent 30% des stagiaires.

Les entreprises demeurent les principaux financeurs (40% du chiffre d'affaires). Les individuels qui paient leur formation et les autres actifs non salariés apportent un tiers du chiffre d'affaires.

La part des fonds publics ne représente que 28% des ressources, l'essentiel provenant des régions.

Quant à la part de l'État, elle se maintient à hauteur de 10%.

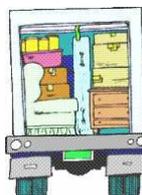
Diminution des contrats aidés

Dans une lettre adressée au ministre de l'Éducation nationale, le secrétaire général d'I et D dénonce des suppressions d'emploi pour les contrats aidés, avec comme seule justification, l'obligation de diminuer les emplois budgétaires.

Le ministère répond que depuis la rentrée 2010, il prend en charge 20% de la rémunération des contrats aidés et que cette prise en charge devrait atteindre 30% au premier janvier 2011. L'enveloppe budgétaire restant inchangée, le ministère de l'Éducation Nationale pourrait à terme diminuer de manière drastique le nombre de contrats renouvelables.

Il est regrettable que face à des besoins sociaux croissants, la seule approche privilégiée par le ministère soit une approche comptable.

Mutations 2011



Les textes relatifs aux mutations 2011 pour les 1er et 2nd degrés sont parus au BOEN spécial n°10 du 4 novembre 2010.

Concernant la phase inter académique, les serveurs seront ouverts du 18 novembre au 7 décembre 2010.

Consultez notre dossier complet « Mutations 2011 » dans le Bulletin national n°561 de novembre 2010.

Rentrée 2011 : postes en Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte

I - Mise à disposition auprès de la Polynésie de personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré :

1-Dépôt des candidatures et formulation des vœux :

A déposer impérativement entre le 10 novembre et le 25 novembre 2010, sur le site <http://www.education.gouv.fr> (rubrique concours, emplois et carrières).

2-Transmission des dossiers :

Le dossier imprimé et signé doit être remis avant le 3 décembre 2010 au supérieur hiérarchique direct qui, après avoir donné son avis motivé, fera suivre.

Pour toute autre information, consulter le site : <http://www.education.gouv.fr/cid52984/menh1018918n.html>



II – Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre-et-Miquelon, et des personnels d'éducation et d'orientation à Mayotte :

1-Dépôt des candidatures et formulation des vœux :
A déposer impérativement entre le 2 décembre 2010 et le 16 décembre 2010, sur le site <http://www.education.gouv.fr> (rubrique concours, emplois et carrières).

2-Transmission des dossiers :

Le dossier imprimé et signé doit être transmis au supérieur hiérarchique direct qui, après avoir donné son avis motivé, fera suivre. Ce dossier devra être transmis au MENDGRH B2-2/ section COM 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Pour toute autre information, consulter le site : <http://www.education.gouv.fr/cid53816/menh1025277n.html>

Rappel : N'oubliez pas d'envoyer le double de votre dossier à : **SNCL Section E-COM**

